

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 30 janvier 2020 fixant le montant de la prime instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986**

NOR : SSAH2000497A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 portant création d'une prime « Grand âge » pour certains personnels affectés dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant brut mensuel de la prime « Grand âge » instituée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020 susvisé est fixé à cent dix-huit euros.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux rémunérations versées à compter du mois de janvier 2020.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur général de l'administration et de la fonction publique et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2020.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe au sous-directeur  
des ressources humaines  
du système de santé,*

M. SOULIER

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur des mines,  
chargé de la 2<sup>e</sup> sous-direction,*

B. LAROCHE DE ROUSSANE

*Le secrétaire d'Etat  
auprès du ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*Le chef de service des parcours de carrière  
et des politiques salariales et sociales,*

S. LAGIER